

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2019**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES ARDENNES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Ardennes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La baisse des dépôts se poursuit à un rythme soutenu : -10,1 % avec 631 dossiers en 2019 contre 702 en 2018. Le taux de redépôts atteint 44,31 %, en régression de plus de 2,5 points. La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité connaît exactement le même type de baisse et atteint 8,74 % contre 11,3 % en 2018.

Recevabilité et orientation

L'évolution des dossiers recevables fléchit un peu plus modestement que celle des dépôts, se limitant à une baisse de 5,8 % pour atteindre 581 dossiers. Dans 14,97 % de ces derniers, un bien immobilier résidence principale était présent. Les dossiers déclarés irrecevables par la commission ont représenté 7,58 % des dossiers traités en 2019 contre 5,39 % en 2018. Sur les 589 dossiers orientés par la commission en 2019, 49,75 % présentaient une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, soit une baisse de plus de 2 points par rapport à 2018. 45,33 % des dossiers orientés l'ont été vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (en régression logique de plus de points par rapport à 2018), 1,02 % vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (baisse de 1,8 points) et 53,65 % vers un réaménagement de dettes (en progression de 4 points).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

11,77 % des dossiers traités par la commission ont abouti à un plan conventionnel de redressement définitif, proportion en hausse de 3 points par rapport à l'exercice précédent et partagée de façon équivalente (environ 1,5 points de plus) entre les plans réglant la situation de surendettement et les plans d'attente. En revanche, la proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement régresse considérablement passant de 40,29 % en 2018 à 33,39 % en 2019. Ce sont particulièrement les mesures d'attente sans effacement qui sont à l'origine de ce phénomène, passant de 17,28 % à 6,61 % des dossiers traités. Les mesures imposées suite à rétablissement personnel constituent 40,16 % des dossiers traités, progressant de 2 points par rapport à 2018.

Mesures pérennes et mesures provisoires

En corrélation avec la baisse des mesures imposées d'attente, le taux de solutions pérennes (RP avec ou sans LJ, plans conventionnels ou mesures réglant la situation de surendettement) progresse de 68,01 % à 74,35 % du total des dossiers traités, ce qui est conforme à l'objectif du législateur qui souhaite les favoriser.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Point sur les évolutions législatives
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i>	Un colloque avec le CD08 sur l'inclusion bancaire et les offres de micro-crédit. Trois formation de travailleurs sociaux (UDAF, CCAS, ...).
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	4	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 62	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Réunion des acteurs du financement sur la limitation des frais bancaires et l'inclusion bancaire.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions</i> 18 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i> 303	6 interventions auprès de la mission locale de Revin dans le cadre de la Garantie-Jeunes pour 61 jeunes. Une intervention dans cadre de la lutte contre l'illettrisme pour 8 jeunes sur Revin. 8 interventions dans des lycées en classe de 1ere. 2 interventions en collège Accueil de 8 collégiens de REP+ en stage de découverte d'entreprise

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à faire le point sur les évolutions législatives ainsi que sur la transmission des dossiers dans le cadre de la réorganisation de notre activité de traitement des dossiers avec une communication en priorité vers le centre de traitement partagé de Chalons en Champagne.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Nécessité d'un traitement adapté pour les dettes locatives en cas d'absence de capacité de remboursement lorsqu'on se trouve en présence d'un bailleur privé dont la situation financière peut être mise en difficulté par l'effacement de sa dette.
- Certains travailleurs sociaux s'étonnent du nombre important de dossiers faisant l'objet d'une mesure de rétablissement personnel. Ils estiment que cela nuit à leurs programmes d'éducation budgétaire et à leurs tentatives de réinsertion de certaines familles, en particulier lorsqu'ils essaient de motiver certaines personnes à rechercher un emploi. Une solution serait d'instaurer le versement d'une mensualité minimum d'un montant réduit, même en l'absence de capacité de remboursement, afin de responsabiliser les débiteurs.
- Le fait qu'un bien en indivision ne puisse plus être considéré comme résidence principale ne permet pas de recourir aux mesures de réaménagement prévues dans ce type de cas. Ceci est regrettable pour certains débiteurs disposant d'une capacité de remboursement suffisante qui seraient en mesure de demeurer dans leur bien (après une séparation notamment). Cette nouvelle orientation ne permet pas de trouver une solution dans les divorces ou l'un des deux occupe le bien et refuse de le vendre. Ces situations vont se traduire par des redépôts avec des situations inchangées.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Nombreux redépôts dans les mois, voire les semaines qui suivent la signature d'un plan ou la validation de mesures pour cause d'événement non signalé lors de l'instruction du plan précédent ou de dette omise. L'instauration d'une durée minimum entre un plan et un redépôt pourrait être une solution pour éviter un retour aussi rapide et ainsi diminuer le taux de redépôts.
- Les débiteurs ayant une double activité salariée et indépendante se retrouvent exclus de la procédure alors même que la part du revenu de l'activité indépendante est parfois très faible. C'est également le cas pour les retraités exerçant une activité indépendante du type colporteur de presse non salarié.
- Certains débiteurs cessent délibérément de régler leurs charges courantes à partir du moment où ils sont avertis de l'orientation vers un rétablissement personnel. Dans des cas extrêmes, certains en profitent pour faire de nouveaux achats dont ils ne règlent pas la facture, attendant l'effacement de celle-ci.
- Les surendettés ne comprennent pas toujours qu'il leur revient de mettre en œuvre le plan vis-à-vis des créanciers et s'étonnent que le secrétariat n'en assure pas le suivi, voire le règlement.
- De nombreux débiteurs souhaitent faire une contestation au moment de l'état détaillé des dettes alors qu'ils peuvent uniquement à ce stade demander une vérification de créances.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Des créanciers ne transmettent pas les courriers liés à la procédure à leur chargé de recouvrement qui continue les poursuites en dépit de la recevabilité des dossiers, voire après la mise en place de mesures. Dans d'autres cas, la créance est cédée alors que le débiteur déclare ne pas en avoir été averti. La commission n'étant pas informée, le créancier ayant racheté la créance ne figure pas dans le plan et peut être amené à réclamer le règlement de celle-ci. Il arrive d'ailleurs que le créancier initial se contente de la déclarer comme étant soldée puisqu'elle n'existe plus pour lui. D'ailleurs, les débiteurs souhaitant un défichage anticipé suite au remboursement de leurs dettes éprouvent de grandes difficultés pour obtenir une attestation conforme. Certains organismes ayant racheté une dette au créancier initial ne mentionnent pas dans leur attestation de paiement le montant initial de la créance, sa référence dans le plan, ni le numéro de dossier de surendettement auquel elle était rattachée. Ils ne semblent pas connaître la législation en la matière et font peu d'efforts pour faciliter la tâche des débiteurs, y compris lorsque le secrétariat de la commission les sollicite.
- Des créanciers dématérialisés indiquent qu'une dette ne concerne pas un débiteur, mais son conjoint. La dette est alors supprimée du dossier mais il arrive qu'après la mise en place des mesures, le créancier réclame la dette au débiteur censé ne pas y être lié.

- Certains grands créanciers (fournisseurs d'énergie notamment) déclarent à dessein une dette nulle dans les dossiers orientés en RP mais la réintègrent dans leurs factures à l'issue de la validation de la mesure imposée. Il arrive que celle-ci soit d'ailleurs requalifiée en charge courante par le créancier.

Charleville-Mézières, le 19 février 2020

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)
Données d'activité
Ardennes

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
Dossiers déposés	702	631	-10,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,89%	44,31%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	11,30%	8,74%	
Dossiers décidés recevables par la commission	617	581	-5,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,56%	14,97%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	48	47	-2,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,25%	38,30%	
Dossiers orientés par la commission	632	589	-6,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	52,06%	49,75%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,47%	45,33%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	2,85%	1,02%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	49,68%	53,65%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	891	620	-30,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,39%	6,13%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,39%	7,58%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,16%	40,16%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	2,02%	0,97%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,75%	11,77%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,83%	6,45%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,93%	5,32%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,29%	33,39%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	23,01%	26,77%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,13%	14,35%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	17,28%	6,61%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	68,01%	74,35%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	22	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Ardennes	GRAND-EST	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans L ¹ *	40%	42%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	12%	8%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33%	40%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Ardennes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	18 562	499	2 275	78,3%	84,9%	15 063	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	8 608	104	165	36,3%	17,7%	82 223	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	9 662	451	1 811	40,7%	76,7%	12 865	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	292	250	299	1,2%	42,5%	619	1,0
Dettes de charges courantes	2 672	473	1 953	11,3%	80,4%	3 139	4,0
Autres dettes	2 484	285	590	10,5%	48,5%	1 400	1,0
Endettement global	23 718	588	4 818	100,0%	100,0%	17 630	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Grand-Est

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	353 747	9 141	40 186	74,2%	82,5%	14 760	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	171 394	1 737	2 807	35,9%	15,7%	84 462	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	174 970	8 044	31 228	36,7%	72,6%	12 663	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	7 383	4 967	6 151	1,5%	44,8%	756	1,0
Dettes de charges courantes	59 366	9 120	37 528	12,4%	82,3%	3 651	3,0
Autres dettes	63 873	6 459	14 294	13,4%	58,3%	1 701	2,0
Endettement global	476 985	11 076	92 008	100,0%	100,0%	18 208	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0

